

La motion n° 3 stipule clairement que la corporation ne peut accorder de prêts, etc., aux administrateurs ou aux membres des comités consultatifs régionaux. C'est une interdiction nette. Par contre, le ministre, sans doute par souci de satisfaire les administrateurs qu'il a l'intention de nommer, indique, dans sa motion, qu'il est possible de consentir des prêts aux administrateurs sous réserve de l'approbation du conseil et que tous les détails relatifs aux prêts doivent alors figurer dans le rapport annuel. Si ces prêts sont consentis, il nous semble indispensable que tous les détails soient consignés et divulgués. Mais notre position est la suivante: pourquoi les fonds de la banque serviraient-ils à financer l'entreprise des administrateurs ou de leurs proches ou associés?

Si la Chambre accepte la proposition présentée par le ministre, cela signifie que tous les administrateurs ou membres d'un comité régional pourront emprunter un million de dollars à la banque au taux convenu; l'unique sanction serait que leur nom figurerait par la suite dans le rapport annuel.

A mon avis, le ministre a essayé de semer la confusion. Il a signalé que nous autorisons effectivement une société ou corporation dont moins de 50 p. 100 de l'intérêt bénéficiaire est détenu par une ou plusieurs personnes, c'est-à-dire un administrateur ou un membre du comité consultatif régional, à emprunter dans certaines circonstances. Nous avons introduit cette disposition à dessein pour faire preuve de bonne volonté et parce que nous voulions que la motion reçoive l'appui du gouvernement. Si le ministre trouve le chiffre de 50 p. 100 trop élevé, qu'il le dise. Ce n'est pas un point essentiel. S'il estime qu'il devrait être de 10 p. 100, nous sommes d'accord.

A notre avis, c'est seulement lorsque la part des personnes en cause est inférieure à 50 p. 100 que la démarche préconisée par le ministre peut être autorisée; autrement dit nous admettons un prêt à une société dans laquelle la personne en cause a 50 p. 100 d'intérêt ou moins. Une telle société peut vouloir traiter avec la Banque d'expansion industrielle, et pour ce faire, nous disons qu'elle devra déclarer ses intérêts, s'abstenir de voter au niveau du conseil, consigner le fait qu'un prêt a été consenti et obtenir un prêt uniquement dans ces conditions.

● (2020)

La Banque d'expansion industrielle a prêté 247 millions de dollars cette année. Ses livres font état de prêts d'une valeur de près de 1 milliard de dollars et si la mesure est adoptée, elle s'attend que ce montant sera porté à 2,2 milliards. Pour la première fois, cette société sera dirigée par un conseil d'administration dont la majorité des membres appartient au secteur privé. Ce serait donc le comble de la folie si la Chambre adoptait un bill qui, non seulement n'interdit pas aux administrateurs d'emprunter de cette banque, mais établit des rouages leur permettant, s'ils remplissent les formalités prescrites, d'emprunter littéralement des sommes illimitées et détourner ainsi des fonds à leur profit au détriment des petites entreprises du pays.

Je ferai remarquer encore une fois qu'on ne donne aucune définition de l'expression «petite entreprise». Nous savons qu'une certaine proportion des prêts accordés par la Banque d'expansion industrielle excèdent \$200,000. Il se pourrait bien que l'influence du ministère de l'Industrie et du Commerce dans l'administration de la nouvelle Banque fédérale de développement fasse en sorte que les prêts accordés à l'avenir soient beaucoup plus considérables et totalisent un montant bien supérieur à la limite des 250

Banque fédérale de développement

millions de dollars fixée pour cette année par la Banque d'expansion industrielle.

Voilà pourquoi j'estime que le ministre a tort d'essayer de gloser sur les distinctions. La différence entre la motion n° 3 et la motion n° 2 est très simple. Si les députés votent en faveur de la motion n° 3, ils votent en faveur de l'interdiction, pour les administrateurs, de bénéficier de l'autorisation et même du droit d'emprunter de la banque dont ils ont l'honneur d'être les administrateurs. Si les députés votent en faveur de la motion gouvernementale n° 2, ce qu'ils font équivaut à dire: «Allez-y les gars; si vous avez la chance d'être nommés par les libéraux au conseil d'administration, vous pouvez vous porter sur les rangs pour obtenir un prêt. Vous allez bien sûr dévoiler votre qualité, et nous n'aimerions pas que vous votiez aux réunions du conseil, mais quoi qu'il en soit vous obtiendrez sûrement votre emprunt et, bien sûr, vous devrez en faire état par la suite dans le rapport annuel.»

A l'établissement de la Banque d'expansion industrielle, on n'avait certes pas pensé que les administrateurs pourraient s'en servir pour regarnir leur propre caisse. Il est temps, je crois, que le Parlement fasse savoir au gouvernement qu'il n'a aucunement l'intention d'approuver ce mauvais usage des deniers publics.

J'espère que d'autres se joindront à ce débat, non seulement à ce stade-ci, mais aussi, à la troisième lecture, car il s'agit ici, je pense, d'une importante question de principe. Nous devons commencer à faire une distinction entre les conflits d'intérêts à tolérer et ceux que le Parlement ne pourra plus tolérer, du genre par exemple de ceux que se permet le gouvernement. Il est grand temps de prouver aux Canadiens que nous croyons agir avec sérieux, que nous n'allons pas créer une banque et nommer dix administrateurs, une cinquantaine de conseillers régionaux pour qu'ils s'approprient les deniers publics auxquels ils ont directement accès.

Je le répète, la question se résume simplement à ceci: si les députés adoptent la motion n° 3, ils veulent par là signifier qu'en aucune façon ils ne toléreront ce genre de détournement des deniers publics. S'ils votent en faveur de la motion n° 2 présentée par le gouvernement c'est qu'ils veulent dire: «Allez-y, les gars! Vivent les conflits d'intérêts! Assurez-vous simplement que vous vous y prenez de la bonne manière.»

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai à quelques brèves remarques sur le bill à l'étude. A entendre le député de York-Simcoe (M. Stevens), on pourrait croire qu'il souffre du complexe de Watergate. Oui, ces hommes jouissent du respect de la collectivité. Il s'agit des messieurs et des dames qui seront désignés pour faire partie du conseil d'administration. C'est à croire qu'ils n'ont qu'un désir, mettre la main sur tout cet argent.

Quand le comité a été saisi de cette disposition, plusieurs d'entre vous ont conçu une certaine appréhension et se sont dit que les conditions devraient être plus rigoureuses. Le ministre a eu l'obligeance d'écouter les instances qui lui furent présentées et il nous promet de proposer un amendement, que nous devrions examiner pour voir s'il répondait à nos exigences, afin que des restrictions quelconques ou une forme de contrôle puissent régir les prêts qui pourraient, à bon droit, être consentis à des membres du conseil d'administration ou des conseillers régionaux.